



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

## ARBITRES

*Délégation du Roannais*

Tél : 04-77-44-51-96

PV N° 8 DU SAMEDI 09/10/2021

Réunion du 4 octobre 2021

- Responsable : Tonio RODRIGUES
- Membres : MM. Nordine BEZZAH - Yann DUSSUD - Jean-Luc GAILLARD – Jean-Claude LIGOUT
- Responsable C.A. et désignations assistants District : Tonio RODRIGUES 06 80 40 26 80
- Désignations Seniors et Foot Loisir : Nordine BEZZAH 06 42 58 50 13
- Responsable Juges Arbitres : Jean-Luc GAILLARD 06 78 90 50 28
- Secrétaire arbitres seniors et jeunes : Jean Claude LIGOUT
- Valideur rapport Nord / Sud : Roland THETIER

### INDISPONIBILITES

- M. DIAS Christopher : arrêt jusqu'au 18 octobre ; du 29 au 31 octobre
- M. ALCARAZ Julien : les 23 et 24 octobre
- M. TAGAND Fabrice : les 29 et 31 octobre ; les 6 et 7 novembre
- M. ROCHE Renaud : le 16 octobre (indisponibilité tardive) ; les 6 et 7 novembre
- M. VERMOREL William : le 29 octobre

### PASS SANITAIRE

Comme cela vous a déjà été communiqué individuellement par mail, la CDA tient à vous confirmer qu'en application du protocole sanitaire FFF de reprise des compétitions régionales et départementales, le **PASS SANITAIRE sera OBLIGATOIRE** sur toutes les rencontres sous l'égide du District de la Loire (y compris les compétitions par délégation), ainsi que toutes les manifestations organisées par la CDA.

Nous vous communiquerons ultérieurement les modalités complémentaires quant à l'application autour des rencontres. Inutile de se presser sur votre téléphone pour demander plus d'informations que nous n'avons pas officiellement à ce jour.

Je vous invite à prendre connaissance dans les détails du protocole FFF mis en ligne sur le site du DLF.

Ce protocole s'applique pour toutes les personnes désignées par la CDA (membres CDA, arbitres, jeunes arbitres, observateurs, accompagnateurs...)

**Pour les jeunes arbitres mineurs (12-17 ans)**, cette mesure entre en application à partir du 1er octobre 2021.

### AVIS IMPORTANT AUX ARBITRES

Pour les rencontres officielles à venir, tous les joueurs doivent être en possession de leur « pass sanitaire ». Dans le cas contraire, vous ne devez pas cautionner la participation de ces joueurs qui reste sous la responsabilité de leur club et vous devrez établir un rapport sur cette situation.